

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle ERA de Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai~~ent~~ présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ESPINASSE Patrice.

Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE / DETERMINATION DES LOYERS :

Vu la délibération N° 2022002 en date du 27 janvier 2022 relative à l'acquisition d'un bâtiment à vocation économique ;

Entendu M. le Président qui soumet le rapport suivant aux membres de l'assemblée :

La SARL « les confituriers du Vieux Chéri~~er~~ » qui occupe le bâtiment actuellement a pour projet d'aménager un local plus grand à Pouilly Les Nonains.

Le transfert de l'activité est programmé pour l'été 2023.

la SARL « les confitures du Vieux Chéri~~er~~ » continue d'occuper le bâtiment via la signature avec la Communauté de Communes d'une convention d'occupation précaire avec un loyer de 1000€ par mois.

Cette formule constitue une solution transitoire permettant à la SARL « Les confitures du Vieux Chéri~~er~~ » d'attendre la construction de son nouveau bâtiment et à la CCPU de disposer de temps pour affiner son projet tout en bénéficiant immédiatement de recettes à travers le loyer refacturé à la société.

Pour la suite, la CCPU envisage d'accueillir deux activités au sein du bâtiment DORON :

une activité tertiaire dans la partie bureau avec l'accueil de la start-up UGO ;
une légumerie dans la partie production ;

La partie tertiaire du bâtiment qui pourrait être affectée à la start-up UGO étant bientôt disponible, il convient de définir les conditions locatives pour ces locaux.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1 : DECIDE de louer ces locaux à la start-up UGO via une convention d'occupation précaire d'une durée de 5 ans qui déroge à la législation relative aux baux commerciaux ;

Article 2 : DECIDE de mettre en place une redevance d'occupation avec un montant progressif selon les modalités suivantes :

- Redevance d'un montant de 800€ HT par mois les deux premières années puis 900€ HT par mois les années suivantes.

Article 3 : DECIDE de solliciter une provision sur charge selon les modalités suivantes :

- provision sur charge d'un montant de 300€ par mois ;

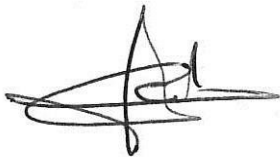
Le compte sera soldé une fois l'an et donnera lieu à régularisation au vu des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir en rapport avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 5 juin 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 042-244200820-20230525-DE_2023_031-DE